



GUIDE DU CONTACT ALIMENTAIRE

MISE A JOUR 2025



Performance powered by nature.



Les objectifs du groupe européen de recherche sur les sacs papier (ESG) sont les suivants :

- » constituer une base de connaissances scientifiques et présenter des éléments concrets en vue de soutenir les activités de lobbying d'Eurosac et de CEPI Eurokraft
- » fournir des modèles et outils qui aident chaque organisation membre à développer ses sacs papier
- » aider les membres à respecter les nouvelles directives et législations applicables au secteur du sac papier.

La mission première du guide sur le contact alimentaire réalisé par l'ESG est de proposer une démarche structurée pour aider les fabricants de sacs papier à se conformer à la législation relative au contact alimentaire. Il convient toutefois de souligner **que la complexité de la législation sur le contact alimentaire exige que le sujet soit traité par une personne compétente** dans l'entreprise.

Le champ d'application de ce guide est limité aux législations et recommandations portant sur la sécurité des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. La législation relative aux questions environnementales, telles que la réglementation REACH (enRegistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des substances Chimiques) n'est pas l'objet de ce guide. Ce guide couvre les législations et recommandations en vigueur sur le marché européen.

Ce guide sur le contact alimentaire entend expliquer aux fabricants de sacs leurs responsabilités au regard des différentes réglementations. Ce guide montre quand et comment ces différentes réglementations doivent être respectées selon la composition du sac papier, le type de denrées alimentaires concernées, les températures et durées de stockage, les matériaux intégrés, etc. Il précise qui est responsable de quoi et à quel stade de la vie d'un sac papier : depuis la production des matériaux intégrés jusqu'au moment où le sac papier est vidé de son contenu alimentaire.

Ce guide apporte des informations sur les règlements et directives en vigueur, et précise où trouver la version intégrale de ces documents.

Le guide CEPI/CITPA du contact alimentaire a été publié sous sa version revue le 9 avril 2019. Si ce guide et le guide ESG sont redondants sur certains points, ces documents sont en fait complémentaires.

PRODUIT PAR

Le guide ESG sur le contact alimentaire a été élaboré à l'initiative d'Eurosac et de CEPI Eurokraft dans le cadre du groupe européen de recherche sur les sacs papier (ESG).

Il a été rédigé par **Susanna Andersson**, de l'institut de recherche suédois RISE.

Pour soutenir les travaux, un comité de référence a été créé et réunit les membres suivants :

Antonio Bellè, Consultant

Pia Dahlen, Nordic Paper

Luis Delso, Gil Escoin

Manon Dols, Mondi

Elin Gordon, CEPI Eurokraft

Maibritt Jensen, Advanced Industries Packaging

Michael Merschmann, dy-pack Verpackungen

Mikael Peterson, Billerud

Catherine Plitzko-Kerninon, Eurosac

Francesco Toson, Sacchettificio Nazionale G. Corazza

Guide ESG du contact alimentaire, 4^e édition, Eurosac, Paris et CEPI Eurokraft, Stockholm, mai 2025.

Photo de couverture ThePrintGalleryHub – stock.adobe.com

Le document peut être téléchargé depuis les sites Internet d'Eurosac et de CEPI Eurokraft.

SOMMAIRE

Avant-propos	2
Chapitre 1 Introduction au guide	5
Chapitre 2 Introduction à la réglementation sur le contact alimentaire	7
Règlements de l'UE	8
Recommandations nationales sur le papier et le carton	12
Recommandations nationales sur les encres d'imprimerie	13
Guides	15
Chapitre 3 Réglementations nationales et reconnaissance mutuelle	16
Chapitre 4 Procédure ESG / en sept étapes clés pour la conformité alimentaire	17
E – Établir les conditions à remplir	20
S – Spécifier les éléments de fabrication des sacs et la législation applicable	21
G – Générer la conformité avec la législation	24
Chapitre 5 Étiquetage	29
Annexe I Réglementation des substances spécifiques	30
Annexe II Substances ajoutées involontairement (SAI)	34
Annexe III Matériaux recyclés destinés au contact alimentaire	35
Annexe IV Essais de migration	37
Annexe V Existence de législations, recommandations et normes nationales spécifiques aux matériaux non couverts par des mesures européennes harmonisées	39
Annexe VI Liens	40
Annexe VII Glossaire	42

Introduction au guide

Le composant principal d'un sac papier est le papier. Ce papier, en grande partie fabriqué à partir de fibres vierges, y est associé à des matières plastiques, des métaux, des encres, des colles, etc. Des substances chimiques destinées à améliorer les performances des processus ou de l'emballage sont ajoutées pour permettre aux sacs papier actuels de répondre à diverses contraintes. Lorsque les denrées alimentaires entrent en contact avec les sacs papier, certaines de ces substances chimiques peuvent être transférées et se retrouver ensuite dans les denrées alimentaires dans des concentrations variables. Ce processus est appelé migration de substances chimiques.



Des réglementations et recommandations ont été mises en place pour assurer l'aptitude des matériaux au contact alimentaire.

Les matériaux en contact avec les aliments sont :

- » **les matériaux déjà directement en contact avec des denrées alimentaires tels que les emballages des denrées**
- » **les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires tels que les tasses, plats et couverts**
- » **les matériaux raisonnablement susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires tels que les zones de préparation alimentaire ou les parois internes et étagères des réfrigérateurs.**

Les produits alimentaires en contact avec le matériau peuvent être de différente nature : gras en surface ou dans leur contenu ou bien secs ou humides. Lors du contact, la migration des substances depuis le matériau vers les aliments dépend de plusieurs paramètres, notamment du type d'aliment, des caractéristiques des substances chimiques ainsi que de la durée et de la température de stockage. La migration des substances chimiques peut être analysée à l'aide d'essais recourant à des simulants. Un simulant de denrée alimentaire est un support d'essai qui imite le comportement d'un aliment. Il permet de simuler la migration vers l'aliment de substances qui proviennent de matériaux en contact avec l'aliment. Les tests d'extraction permettent d'analyser la quantité de substances contenues dans le matériau d'emballage qui sont susceptibles de migrer.

CHAPITRE 1

Le règlement européen (CE) n° 1935/2004 traite de tous les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et définit les exigences de base auxquelles les matériaux doivent répondre. Le règlement (CE) n° 2023/2006 sur les bonnes pratiques de fabrication s'applique aussi à toutes les matières plastiques en contact avec des denrées alimentaires. Il existe d'autres mesures spécifiques à certains types de matériaux, comme le règlement (UE) 10/2011 sur les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Pour les matériaux non visés par des mesures spécifiques au niveau européen, tels le papier et le carton, il existe dans certains cas des réglementations ou des recommandations nationales.

Un sac papier destiné à des produits alimentaires peut être fabriqué de différentes façons et avec différents matériaux, comme les multimatériaux multicouches. Il peut être uniquement en papier (une ou plusieurs couches), contenir du plastique ajouté par extrusion ou laminage sur une couche papier ou sous la forme d'un free film ou contenir des couches d'autres matériaux comme l'aluminium. La couche en plastique ou aluminium doit servir de barrière contre l'humidité, l'oxygène ou la graisse. Un sac contenant un matériau barrière, comme l'aluminium, peut dans certains cas être considéré comme faisant barrière à la migration. Le sac papier peut être imprimé sur sa couche externe et de la colle peut être utilisée pour le façonnage.

Vu les nombreux matériaux constituant le sac papier et les différents aliments concernés par tel type de sac suivant sa fabrication, la collecte d'informations est cruciale : sur les matériaux utilisés et les types d'aliments qui seront emballés. Il convient de préciser qui est responsable du respect des exigences en contact alimentaire imposées aux matériaux, sacs papier et aliments pendant la « durée de vie » du sac.

Les producteurs alimentaires doivent respecter le règlement (CE) n° 178/2002 sur les denrées alimentaires qui garantit la qualité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale. Ces producteurs doivent pour cela être informés de l'aptitude au contact alimentaire des sacs papier.

La procédure ESG en sept étapes clés que nous avons créée doit faciliter la mise en conformité des fabricants de sacs papier avec la législation. **Nous recommandons l'établissement d'un dialogue clair entre le fournisseur, le client et l'ensacheur.**

Après une introduction à la réglementation sur le contact alimentaire, ce guide se concentre sur les points clés pour les fabricants de sacs papier.

CHAPITRE 2

Introduction à la réglementation sur le contact alimentaire

Pour garantir la sécurité alimentaire d'un sac papier, il est crucial de bien comprendre les réglementations applicables aux matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires (MCDA). Ce chapitre propose une brève introduction aux éléments importants de la législation.

Législation européenne sur le contact alimentaire

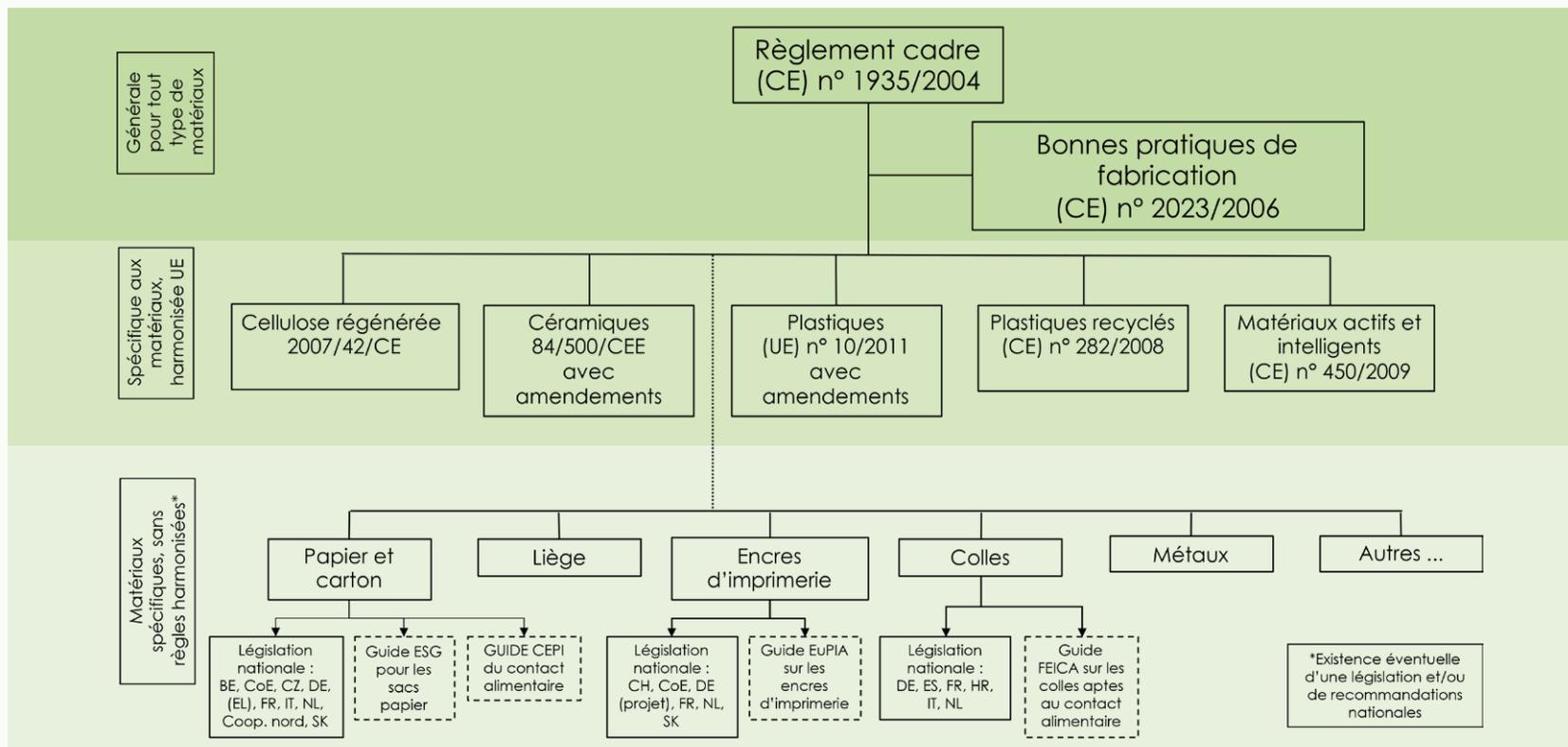


Figure 1 : liste des législations et recommandations MCDA applicables dans l'UE.

Règlements de l'UE

Tous les matériaux et objets destinés à être en contact avec des denrées alimentaires sont régis par les règlements (CE) n° 1935/2004 et (CE) 2023/2006, appelés législations « horizontales ». Certains matériaux en contact avec les denrées alimentaires font l'objet d'une législation spécifique, d'autres pas.

Règlement (CE) n° 1935/2004 sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Le règlement (CE) n° 1935/2004 concerne toutes les parties de la chaîne d'approvisionnement, des producteurs de matières premières, de produits chimiques, d'encres, de colles et de matériaux d'emballage jusqu'aux emballeurs de produits alimentaires et détaillants. Ce règlement, qui définit les exigences de base applicables aux matériaux en contact avec les aliments, est ce que l'on appelle souvent le règlement cadre.



Il s'applique à tous les matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires, y compris les matériaux actifs et intelligents :

- a) destinés à être mis en contact avec des denrées alimentaires
- b) déjà mis en contact avec des denrées alimentaires conformément à leur destination
- c) dont on peut raisonnablement prévoir qu'ils entreront en contact avec des denrées ou qu'ils transféreront leurs constituants aux denrées.

L'idée de base est que tout matériau ou objet destiné à entrer en contact, direct ou indirect, avec des denrées alimentaires doit être suffisamment inerte pour éviter le transfert de substances aux denrées alimentaires en quantités non désirées.

CHAPITRE 2



L'**article 3** du règlement (CE) n° 1935/2004 prévoit les dispositions suivantes :

1. Les matériaux et objets, y compris les matériaux et objets actifs et intelligents, sont fabriqués conformément aux bonnes pratiques de fabrication afin que, dans des conditions normales ou prévisibles de leur emploi, ils ne cèdent pas aux denrées des constituants en quantité susceptible :
 - a) de présenter un danger pour la santé humaine
 - b) d'entraîner une modification inacceptable de la composition des denrées
 - c) d'entraîner une altération des caractères organoleptiques de celles-ci.
2. L'étiquetage, la publicité et la présentation d'un matériau ou d'un objet ne doivent pas induire le consommateur en erreur.

L'**article 17** du règlement (CE) n° 1935/2004 définit les exigences de traçabilité. La traçabilité des matériaux et objets destinés au contact alimentaire doit être assurée à tous les stades afin de faciliter les contrôles, le retrait des produits défectueux, l'information des consommateurs ainsi que la détermination des responsabilités.

Le règlement cadre européen (CE) n° 1935/2004 doit toujours être respecté et une entreprise doit toujours être prête à prouver qu'elle y est conforme.

Règlement (CE) n° 2023/2006 sur les bonnes pratiques de fabrication

Le règlement (CE) n° 2023/2006 fixe les règles de bonnes pratiques de fabrication (BPF) des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Ce règlement s'applique à tous les secteurs et à tous les stades de la fabrication, transformation et distribution des matériaux et objets jusqu'à, mais sans inclure, la production de substances de départ.

Il définit les exigences à remplir par le système d'assurance qualité, le système de contrôle qualité et la documentation, et comprend aussi une annexe sur la migration des substances chimiques des encres d'imprimerie, celles-ci ne faisant pas l'objet de règles européennes spécifiques. Le règlement BPF prévoit ce qui suit :



1. Les encres d'imprimerie appliquées sur la partie des matériaux et objets qui n'entre pas en contact avec des denrées alimentaires doivent être formulées et/ou appliquées de sorte à éviter le transfert des substances de la surface imprimée vers la partie en contact alimentaire :
 - a) au travers du support ou
 - b) par maculage dans l'empilement ou sur la bobineà des concentrations telles que les teneurs en ces substances des denrées alimentaires ne respectent pas les exigences de l'article 3 du règlement (CE) n° 1935/2004.
2. Les matériaux et objets imprimés sont manipulés et stockés à l'état semi-fini et fini de manière à ce que les substances de la surface imprimée ne soient pas transférées vers la partie en contact alimentaire :
 - a) au travers du support ou
 - b) par maculage dans l'empilement ou sur la bobineà des concentrations telles que les teneurs en ces substances des denrées alimentaires ne respectent pas les exigences de l'article 3 du règlement (CE) n° 1935/2004.
3. Les surfaces imprimées ne doivent pas être directement en contact avec des denrées alimentaires.

CHAPITRE 2

Règlement (UE) 10/2011 sur les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Ce règlement établit les règles spécifiques applicables aux matériaux et objets en plastique et abroge la directive 2002/72/CE de la Commission du 6 août 2002 sur les matériaux et objets plastique destinés au contact alimentaire.



Ce règlement s'applique aux matériaux et objets mis sur le marché européen qui relèvent des catégories suivantes :

- a) les matériaux et objets ainsi que leurs éléments constitués exclusivement de matière plastique
- b) les matériaux et objets en matière plastique multicouches dont les couches sont reliées par de la colle ou tout autre moyen
- c) les matériaux et objets visés aux points a) et b) imprimés et/ou enduits d'un revêtement
- d) les couches ou revêtements plastique formant des joints de capsules et de fermetures composant avec ces capsules et fermetures un ensemble de deux ou plusieurs couches de matériaux de nature différente
- e) les couches en matière plastique de matériaux et objets multimatériaux multicouches.

Suivant son type de fabrication, le sac papier destiné au contact alimentaire peut relever de la catégorie C si le papier n'a pas été laminé ou enduit d'une couche plastique. Si le sac est constitué de plastique et de papier laminés ou enduits ensemble, la couche plastique relève de la catégorie E.

L'annexe I du règlement (UE) 10/2011 contient une liste positive des substances autorisées dans la fabrication des matières plastiques destinées au contact alimentaire. Le règlement fixe aussi les exigences relatives à l'inertie du matériau, avec une limite de migration globale et des limites propres à certaines substances.

Il importe de se référer à la dernière version du règlement sur les matières en plastique et de vérifier l'adoption de nouveaux amendements.

Recommandations nationales sur le papier et le carton

Il n'existe pas à l'échelle européenne de mesure spécifique pour le papier et le carton. Les recommandations du BfR, l'institut allemand de l'évaluation des risques, font souvent référence.

Recommandation XXXVI du BfR, l'institut allemand de l'évaluation des risques

Si les recommandations du BfR s'appliquent à différents types de matériaux, la recommandation XXXVI du BfR concerne, elle, le papier et le carton. Depuis 1958, le BfR ou ses prédécesseurs publient les « Recommandations pour l'évaluation sanitaire des plastiques et autres hauts polymères » (recommandations plastiques), comme le papier et le caoutchouc. La prise en compte de nouvelles substances dans les recommandations et l'adaptation des réglementations légales en vigueur nécessitent l'ajout régulier d'amendements publiés sous forme de notifications dans la revue « Bundesgesundheitsblatt - Gesundheitsforschung - Gesundheitsschutz ».

La BfR XXXVI est un préambule fixant les exigences générales sur le papier et le carton. Cette recommandation comprend également une liste positive des substances autorisées à entrer dans la fabrication de papier et de carton ainsi que les quantités maximales admises.



Ces recommandations s'appliquent également au papier et au carton destinés aux usages suivants :

- » papiers cuisson, papier filtres à chaud et couches filtrantes (BfR XXXVI/1)
- » pâtisserie (BfR XXXVI/2)
- » coussins absorbants fabriqués à partir de fibres cellulosiques pour emballage alimentaire (BfR XXXVI/3).

Recommandations nationales sur les encres d'imprimerie

Il existe des encres d'emballage, des préparations à base d'encres d'impression et des vernis destinés à l'impression sur des matériaux et objets en contact avec les aliments. Ils sont fabriqués à partir de liants (monomères), de colorants, de pigments, de plastifiants, de solvants, d'agents de séchage et d'autres additifs, et sont appliqués sur les matériaux et objets par un procédé d'impression ou de vernissage approprié. Dans leur état final les couches d'encres sur l'emballage sont de fines pellicules d'encres ou de vernis d'imprimerie séchées ou durcies sur la surface des objets et matériaux. À ce jour, il n'existe pas de mesures spécifiques à l'UE pour les encres d'impression, bien que des réglementations nationales existent en Suisse et en Allemagne. La France réglemente les huiles minérales dans les encres d'impression destinées aux applications en contact avec les aliments, voir l'annexe I.

Étant donné qu'il n'existe pas de mesure spécifique harmonisée au niveau de l'UE pour les encres d'impression, le travail de conformité doit être basé sur une communication ouverte entre le fabricant de l'encre d'impression et le transformateur. Il est important de choisir l'encre d'impression adaptée à l'application prévue et d'effectuer une analyse sur la base des informations fournies par le fabricant de l'encre d'impression.



Ordonnance suisse 817.023.21

Ordonnance du DFI (Département fédéral de l'intérieur) sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (RS 817.023.21) du 16 décembre 2016, section 12 sur les encres d'emballage. Les dispositions de cette section s'appliquent aux encres d'emballage en tant que partie spécifique des matériaux et objets. Ces dispositions ne s'appliquent pas si :

- a) la couche d'encre est en contact direct avec les denrées alimentaires
- b) les matériaux et objets sont de nature à rendre impossible la migration des substances des encres d'emballage des surfaces imprimées dans les denrées alimentaires
- c) le maculage ou le transfert via une phase gazeuse des substances peut être exclu.



CHAPITRE 2

Cette ordonnance stipule que les encres d'emballage ne peuvent être fabriquées qu'à partir des substances mentionnées aux annexes 2 et 10, dans les conditions qui y sont fixées.

L'ordonnance est valable pour la Suisse. La Suisse n'étant pas membre de l'UE, le principe de reconnaissance mutuelle n'est pas applicable.

21^e amendement à l'ordonnance sur les biens de consommation, Allemagne

En décembre 2021, l'Allemagne a publié un amendement à l'ordonnance sur les biens de consommation réglementant les encres d'impression et les vernis. Cet amendement couvre à la fois les encres d'impression en contact indirect avec les aliments (encres non-DFC) et les encres en contact direct avec les aliments (encres DFC).

L'amendement comprend une liste positive de monomères, d'additifs, de colorants, de solvants et de photoinitiateurs autorisés pour la production d'encres d'impression destinées au contact alimentaire. Toutefois, cette liste est incomplète et comporte certaines incohérences.

Pendant une période de transition de 4 ans, la liste sera finalisée. Ce n'est qu'à l'issue de cette période de transition que la conformité à l'amendement pourra être établie.

Le règlement autorise l'utilisation de substances non répertoriées dans les encres non-DFC, à condition que la migration ne dépasse 0,01 mg/kg.



Adhésifs

Les adhésifs utilisés dans les applications en contact avec les aliments ne sont pas actuellement réglementés par une mesure spécifique harmonisée à l'échelle de l'UE. Cependant, comme tous les autres matériaux en contact avec les aliments, ils doivent respecter les exigences du règlement-cadre (CE) n° 1935/2004 et du règlement sur les bonnes pratiques de fabrication (CE) n° 2023/2006.

Les fabricants d'adhésifs font souvent référence au règlement sur les matières plastiques (CE) n° 10/2011, car de nombreux composants des adhésifs figurent dans la liste positive de ce règlement.

CHAPITRE 2

Le travail de conformité pour les adhésifs, tout comme pour les encres d'impression, doit être basé sur une communication ouverte entre le fabricant et le transformateur. Il est essentiel de choisir un adhésif adapté aux applications en contact avec les aliments et de réaliser une analyse basée sur les informations fournies par le fabricant de l'adhésif.

Guides

CEPI/CITPA de la conformité du papier et du carton au contact alimentaire

Le guide de l'association européenne des producteurs de papier kraft (CEPI) et de la Confédération internationale des transformateurs du papier et carton en Europe (CITPA) porte sur la conformité du papier ou du carton au contact alimentaire. Il a été publié pour la première fois en mars 2010, puis revu en 2012 et une nouvelle fois en 2019. L'objectif de ce guide est de fournir une méthode permettant de démontrer l'aptitude des matériaux et objets en papier ou carton à différents types de contact alimentaire.

Guides EuPIA des encres d'imprimerie

Vu l'absence de mesures spécifiques aux encres d'imprimerie, l'association européenne des fabricants d'encres d'imprimerie (EuPIA) a rassemblé plusieurs documents afin d'aider ses membres et ses clients à évaluer les encres d'imprimerie destinées aux matériaux en contact avec des denrées alimentaires. Cette liste comprend notamment un guide pour les encres appliquées sur la face des objets et matériaux d'emballage qui n'est pas en contact alimentaire ainsi qu'un guide sur les méthodes d'essais de migration.

L'EuPIA prend position sur les seuils des substances migrant depuis la couche d'encre d'imprimerie séchée. Lorsqu'elles existent, les limites de migration spécifiques (LMS) doivent être respectées. Pour les substances non évaluées, des limites de migration non préoccupantes – basées sur des évaluations toxicologiques – doivent être établies.

Réglementations nationales et reconnaissance mutuelle

En raison de l'absence d'une réglementation européenne harmonisée spécifique à de nombreux types de matériaux à usage alimentaire, plusieurs pays ont instauré une législation nationale. Une liste non exhaustive des législations nationales figure au tableau de l'annexe V.

La législation nationale peut différer et constituer un obstacle au commerce. Ainsi certains pays exigent une Déclaration de conformité (DoC) pour tous les types de matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires alors que d'autres ne le font pas (plus de détails sur les DoC au chapitre 4). Des différences peuvent également porter sur le niveau de tolérance appliqué à la migration de certains substances chimiques.

Le principe de reconnaissance mutuelle est important pour éviter cette entrave au commerce. Définition de la reconnaissance mutuelle :



« Le principe de reconnaissance mutuelle assure l'accès au marché des biens qui ne sont pas soumis à la législation d'harmonisation de l'UE ou ne le sont qu'en partie. En vertu de ce principe, tout bien légalement commercialisé dans un État membre peut l'être dans un autre. Il s'applique même si ce bien ne respecte pas entièrement les règles techniques de l'autre État membre (des exceptions étant toutefois prévues pour des raisons de sécurité publique, de santé ou d'environnement). »

Source :

https://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/free-movement-sectors/mutual-recognition_nn

Il existe une exception à ce principe : l'État membre de destination est en droit de refuser la commercialisation d'un produit sous sa forme actuelle uniquement s'il peut prouver que cette interdiction est indispensable à la protection de la sécurité publique, la santé ou l'environnement, par exemple. L'État membre de destination doit dans ce cas démontrer également que sa mesure est la moins restrictive pour le commerce.



Procédure ESG / en sept étapes clés pour la conformité alimentaire

Les sept étapes clés de la procédure ESG décrivent la marche à suivre pour collecter les informations, procéder aux évaluations nécessaires, établir la documentation requise et assurer la conformité sur les matériaux spécifiques composant les sacs papier. En suivant la procédure ESG en sept étapes clés, le fabricant de sacs papier est en mesure de rassembler les informations et les données nécessaires à l'évaluation des matériaux spécifiques qui entrent dans la composition d'un sac papier, tout en se conformant aux règlements et aux recommandations applicables.

Comme déjà mentionné aux chapitres précédents, ces matériaux sont visés par le règlement (CE) n° 1935/2004. Pour respecter ce règlement, le fabricant de sacs papier doit appliquer les règles et recommandations spécifiques à chacun de leurs composants.

L'évaluation doit également tenir compte du type d'aliment auquel le sac papier est destiné, des conditions d'utilisation, de la température et de la durée de stockage.



La procédure ESG en sept étapes s'articule autour de trois axes :

E - Établir les conditions à remplir

ÉTAPE 1 – Collecter les informations sur le type de denrées alimentaires qui seront emballées dans le sac papier

ÉTAPE 2 – Déterminer la durée et la température de stockage du sac papier rempli.

S – Spécifier les éléments de fabrication des sacs et la législation applicable

ÉTAPE 3 – Décrire les matériaux composant le sac papier

ÉTAPE 4 – Chercher les règlements et recommandations applicables aux matériaux composant le sac papier

G – Générer la conformité avec la législation

ÉTAPE 5 – Collecter la documentation sur chaque couche de matériau et les autres composants entrant dans la fabrication du sac papier

ÉTAPE 6 – Rechercher quels sont les essais requis pour le sac papier concerné et les réaliser

ÉTAPE 7 – Établir une déclaration démontrant la conformité avec les règlements et les recommandations applicables au type de fabrication spécifique du sac papier

Un schéma visuel des sept étapes clés de la procédure ESG est proposé à la page suivante. Chacune des étapes est décrite plus en détail par la suite.

CHAPITRE 4

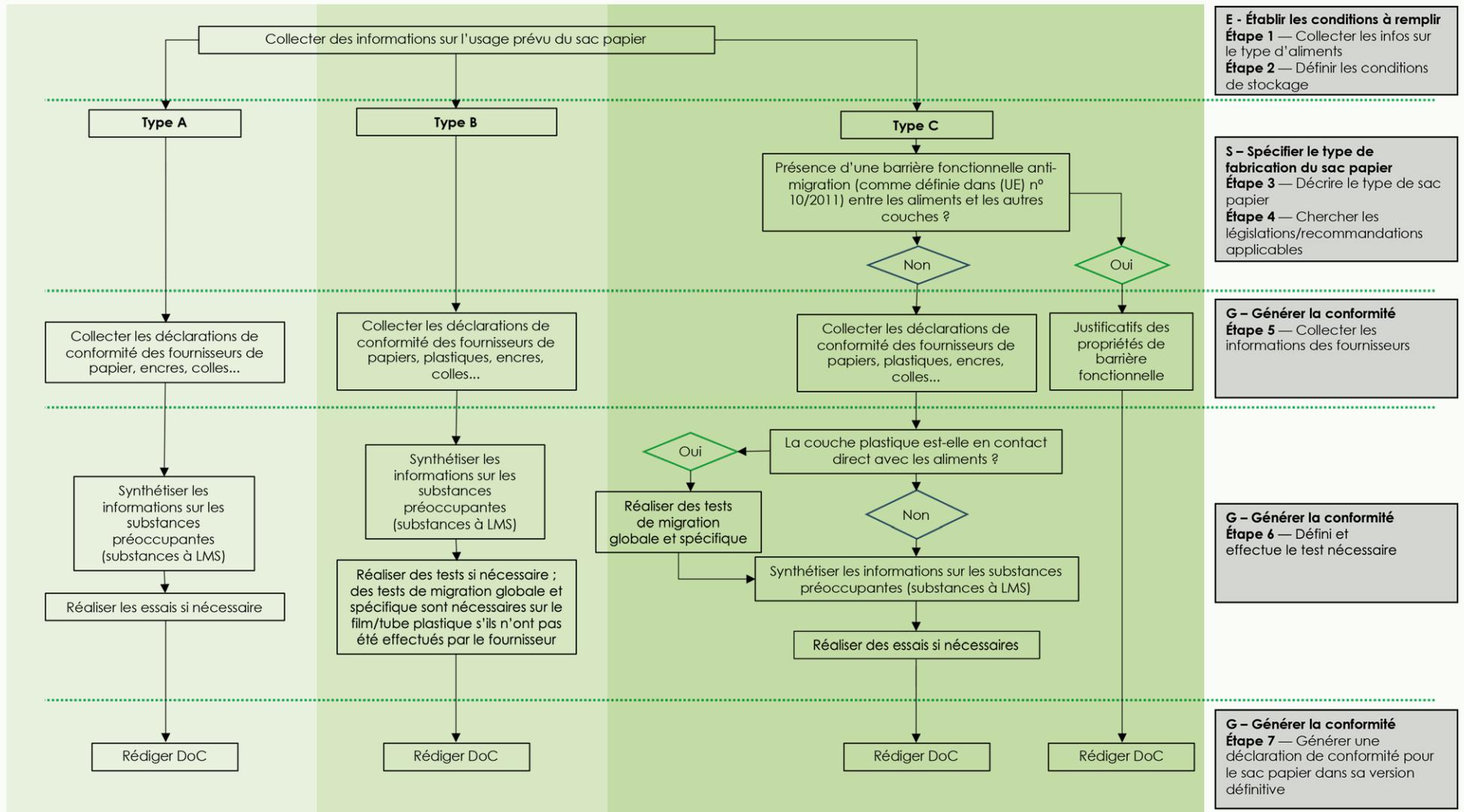


Figure 2 : déroulement de la procédure ESG en sept étapes clés. Pour la description des types A, B et C, voir le tableau 1 à la page 21.

E – Établir les conditions à remplir

L'objectif principal de la première étape de la procédure ESG en sept étapes clés est de collecter les informations sur l'emploi prévu du sac papier. Ces informations servent ensuite de base aux essais de l'étape 6.



ÉTAPE 1 – Collecter les informations sur le type de denrées alimentaires qui seront emballées dans le sac papier

Le type de denrées alimentaires emballées dans le sac papier a un impact sur le taux de migration des substances dans les denrées. Il est donc important de savoir s'il s'agit de denrées sèches, grasses ou acides.

Action : recueillir les informations sur le type de denrées alimentaires qui seront emballées dans le sac papier



ÉTAPE 2 – Déterminer la durée et la température de stockage du sac papier rempli.

La durée et la température de stockage influent également sur la migration des substances dans les denrées. Les protocoles d'essai seront d'autant plus exigeants que la température de stockage sera élevée et la durée importante.

La durée et la température de stockage du sac papier rempli doivent être déterminées car elles serviront de paramètres pour les essais.

Action : recueillir les informations sur l'usage prévu, la durée et la température de stockage

Si le fabricant de sacs n'a aucune information sur le type de denrées alimentaires, sur la température et la durée de stockage, les essais simuleront les pires conditions.

S – Spécifier les éléments de fabrication des sacs et la législation applicable



Le deuxième axe de la procédure ESG en sept étapes clés vise à identifier la législation applicable à la composition du sac papier.

ÉTAPE 3 – Décrire les matériaux composant le sac papier

Il s'agit ici de décrire la composition du sac afin de le classer selon la typologie A, B ou C exposée au tableau 1. On indiquera si le sac papier est constitué uniquement de plusieurs couches de papier ou s'il contient d'autres matériaux comme les plastiques.

Tableau 1 : trois types de sacs papier selon leur composition

Type de sac	Description
Type A	Le sac en papier se compose d'une ou de plusieurs couches de papier
Type B	Le sac en papier se compose d'une ou de plusieurs couches de papier et d'une couche ou d'un tube en plastique indépendant
Type C	Le sac papier est une composition de multimatériaux multicouches (MMML)

Autres critères à prendre en compte



Le sac papier est-il imprimé ou non ?

Cela est important car il existe des exigences spécifiques pour les matériaux en contact avec les aliments imprimés (FCM) dans le règlement BPF (CE) n° 2026/2006. L'encre peut également contenir des substances qui doivent être prises en compte dans l'évaluation du sac en papier fini.



Des colles sont-elles utilisées ?

Cela est important car l'adhésif peut contenir des substances qui doivent être prises en compte dans l'évaluation du sac en papier fini.



CHAPITRE 4



Le sac papier comporte-t-il une barrière fonctionnelle empêchant la migration de substances chimiques ?

Cette question est importante car la présence d'une barrière fonctionnelle empêchant la migration des substances chimiques (comme définies dans le règlement (UE) n° 10/2011) peut réduire les essais requis pour démontrer la conformité, car cette couche empêche la migration des substances provenant des couches extérieures. Les matériaux pouvant agir comme barrière fonctionnelle sont par exemple l'aluminium et dans certains cas le PET.

Action : décrire et classer les éléments composant les sacs papier



ÉTAPE 4 – Chercher les règlements et recommandations applicables aux matériaux composant le sac

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble sur les règlements et/ou recommandations applicables aux différents types de sacs papier.

Tableau 2 : règlements / recommandations applicables selon les types de sacs (A, B et C)

Règlements	Type A	Type B	Type C
<i>Règlements européens</i>			
(CE) n° 1935/2004	X	X	X
(CE) n° 2023/2006 (BPF)	X	X	X
(UE) n° 10/2011 avec amendements		X	X
(CE) 2022/1616		X*	X*
<i>Recommandations nationales sur le papier</i>			
BfR XXXVI (papier)	X	X	X
BfR XIV, XLI (revêtement organique)			X**
<i>Législation nationale sur les encres</i>			
RS 817.023.21 (ordonnance suisse sur les encres, uniquement applicable en Suisse)	X	X	X
21 ^e amendement de l'ordonnance sur les biens de consommation (applicable en Allemagne)	X	X	X

*si du plastique recyclé est utilisé **en cas de dispersion plastique

CHAPITRE 4

Un sac papier peut être constitué de différents composants : papier et carton, matières plastiques, autres matériaux barrières, colles, enduits, vernis, encres d'imprimerie, etc. Outre les réglementations européennes spécifiques aux matériaux, des normes, recommandations et réglementations nationales s'appliquent à divers matériaux. En fonction de la composition du sac papier, ces mesures sont donc susceptibles de s'appliquer en plus de celles mentionnées dans le tableau.

Des règlements supplémentaires sont également applicables en cas d'utilisation de matières plastiques recyclées, voir annexe III.

Action : rechercher les règlements et recommandations applicables

G – Générer la conformité avec la législation

L'objectif des étapes suivantes est **de collecter les informations requises sur les matériaux composant le sac papier et de réaliser les essais demandés pour, in fine, établir la déclaration d'aptitude au contact alimentaire (DACA).**



ÉTAPE 5 – Collecter la documentation sur chaque couche de matériau et les autres composants entrant dans la fabrication du sac papier

L'échange d'informations entre les fournisseurs de matières premières et le client, ici le fabricant de sacs papier, est d'une importance cruciale pour une évaluation des risques exacte du sac papier dans sa version définitive. Le fournisseur doit remettre au fabricant une déclaration conforme à la législation applicable. Cette déclaration a deux objectifs principaux :



- » Assurer au fabricant de sacs papier la conformité du matériau et du processus de production avec les exigences des règlements (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 2023/2006 et des autres réglementations et recommandations applicables
- » Il fournit au fabricant de sacs en papier les informations pertinentes nécessaires pour établir la conformité du sac en papier final

Les matériaux visés par une mesure spécifique doivent être accompagnés d'une Déclaration de conformité (DoC) en vertu du règlement cadre (CE) n° 1935/2004. Les matériaux et objets en matières plastiques étant couverts par le règlement (UE) n° 10/2011 ils doivent également être accompagnés d'une DoC. Les informations devant figurer dans une DoC pour les matériaux et objets en matière plastique sont définies à l'annexe IV du règlement.

Pour les matériaux non couverts par une mesure spécifique, une déclaration de conformité n'est pas nécessaire à l'échelle européenne, mais peut être exigée à l'échelle nationale. **Même en l'absence d'une obligation légale harmonisée, il convient de remettre au client une déclaration contenant suffisamment d'informations pour faciliter une évaluation appropriée des risques.** Souvent appelé déclaration de conformité (DoC), ce type de document peut aussi porter le nom de certificat de conformité, déclaration de composition, etc.

CHAPITRE 4

Par souci de clarté, ce guide appelle « Déclaration d'aptitude au contact alimentaire » (DACA) la déclaration concernant des matériaux non couverts par une mesure spécifique.

La DACA sur une matière non couverte par une mesure spécifique doit comprendre au minimum les éléments suivants :



- » Identité et adresse du professionnel qui délivre la DACA
- » Nom du matériau
- » Date du document
- » Informations sur la conformité avec des législations ou recommandations nationales applicables telles que (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 2026/2006 et BfR XXXVI pour le papier et le carton
- » Informations sur des restrictions d'importance telles que les limites de migration
- » Informations sur l'usage prévu – types de denrées alimentaires, durées et températures de stockage

Le tableau propose une synthèse des informations que les fabricants de sacs papier demandent en général à leurs fournisseurs.

Tableau 3 : le type de document requis dépend du type de fabrication du sac papier

Couches	TYPE A	TYPE B	TYPE C
Couche papier, BfR XXXVI	DACA	DACA	DACA
Couche / tube plastique, (UE) n° 10/2011	N/A***	DoC	DoC
Dispersion plastique, (UE) n° 10/2011	N/A	N/A	DoC*
Dispersion polymère, BfR XIV	N/A	N/A	DACA**
Colles, recommandations nationales si existantes	DACA	DACA	DACA
Encres, recommandations nationales si existantes	DACA	DACA	DACA

* Pour une dispersion à base de substances chimiques figurant au règlement (UE)10/2011, une DoC est requise.

** Pour une dispersion à base de substances chimiques figurant dans la BfR XIV mais absente du règlement (UE) 10/2011, une DACA suffit.

*** N/A : non applicable

CHAPITRE 4



TYPE A – Sac papier uniquement constitué de papier et / ou de papier enduit d'un revêtement inorganique

- » Déclaration d'aptitude au contact alimentaire pour papier s'appuyant sur les recommandations nationales relatives au papier et carton
- » Déclaration d'aptitude au contact alimentaire pour colles, encres, etc.

TYPE B – Sac papier constitué de papier et d'une couche indépendante / tube indépendant en plastique

- » Déclaration d'aptitude au contact alimentaire pour papier s'appuyant sur les recommandations nationales relatives au papier et carton
- » Déclaration de conformité (DoC) pour la couche/tube en plastique, y compris les informations sur les substances chimiques avec des limites spécifiques de migration (SML), conformément au règlement (UE) n° 10/2011
 - > Les tests de migration globale et spécifique sont obligatoires pour la couche/tube en plastique
- » Déclaration d'aptitude au contact alimentaire pour colles, encres, etc.

Type C – Sac papier multimatériaux multicouches (MMML)

- » Déclaration d'aptitude au contact alimentaire pour papier s'appuyant sur les recommandations nationales relatives au papier et carton
- » Déclaration de conformité (DoC) pour les composants en plastique, y compris les informations sur les substances chimiques avec des limites spécifiques de migration (SML), conformément au règlement (UE) n° 10/2011
 - > Les essais de migration globale et spécifiques sont obligatoires, si la couche en plastique constitue la couche en contact avec les aliments. (pour plus d'information voir annexe Annex IV)
- » Déclaration d'aptitude au contact alimentaire pour colles, encres, etc.

Les exigences mentionnées ci-dessus s'appliquent que le papier plastifié soit ou non en contact direct avec les denrées alimentaires.

Action : se procurer les DoC et/ou DACA auprès des fournisseurs



ÉTAPE 6 – Rechercher quels sont les essais requis pour le sac papier concerné et les réaliser

Les essais sur le type de fabrication spécifique du sac papier que doit effectuer le fabricant dépendent des informations recueillies aux étapes 1 à 5.

Si la conformité de chaque composant intervenant dans la fabrication d'un sac papier doit être assurée par son producteur, le fabricant du sac papier est néanmoins responsable de son sac papier dans sa composition définitive.

Il sera d'autant plus facile pour le fabricant de sacs papier d'en prouver la conformité si les informations collectées sont complètes et de bonne qualité.

Un programme d'essais pourra être mis en place sur la base des informations recueillies auprès des fournisseurs, par exemple, si l'adhésif ou l'impression contient des substances critiques à surveiller. La réalisation d'essais de migration avec une modélisation de la migration ou des calculs mathématiques supposant une migration à 100 % permettent de démontrer la conformité avec les limites de migration.

Couche indépendante / tube indépendant en plastique

Une couche indépendante ou un tube indépendant en plastique doit dans sa composition respecter les exigences du règlement (UE) n° 10/2011. La couche ou le tube doit également respecter les exigences en termes de migration globale et spécifique. Les essais sur les couches indépendantes / tubes indépendants en plastique doivent être effectués par leur fabricant.

Sac multimatériaux multicouches (MMML)

La couche en plastique d'un MMML doit également être conforme aux exigences de composition du règlement (UE) n° 10/2011. Les essais de migration globale et spécifiques pour la couche en plastique sont obligatoires également pour les MMML, si la couche en plastique constitue la couche en contact avec les aliments. Pour plus de détails sur les essais de migration, voir l'annexe IV.

Sacs papier imprimés

Un sac en papier imprimé à l'extérieur doit être conçu de manière à ce que les substances de la surface imprimée ne soient pas transférées à la face en contact avec les denrées alimentaires, ni par migration ni par maculage, et qu'elles ne compromettent pas la sécurité alimentaire, conformément au règlement (CE) n° 2023/2006 sur les BPF. Les tests de maculage sont souvent réalisés par le biais d'un essai de migration spécifique avec de l'oxyde de polyphénylène modifié (MPPO, également appelé Tenax).



CHAPITRE 4

Tableau 4 : types d'essais requis pour les sacs papier de types A, B et C

Essais	Type A	Type B	Type C
Essais conformes à la BfR XXXVI	Sur couche papier	Sur couche papier	Sur couche papier
Migration globale	N/A	Sur couche / tube en plastique	Sur version définitive du sac papier*
Migration spécifique	N/A	Sur couche / tube en plastique	Sur version définitive du sac papier*
Maculage (si imprimé)	Sur version définitive du sac papier	Sur version définitive du sac papier	Sur version définitive du sac papier

* Obligatoires seulement si la couche en plastique constitue la couche en contact avec les aliments



ÉTAPE 7 – Établir un document attestant la conformité avec les règlements et recommandations applicables au type de fabrication spécifique du sac papier

Comme indiqué dans l'introduction, ce guide entend proposer aux fabricants de sacs papier une méthode leur permettant de régler les questions relatives au contact alimentaire. **Les essais et l'élaboration des documents de conformité sur la composition finale des sacs papier devront être gérés par une personne maîtrisant la législation relative au contact alimentaire.**

Sur la base des informations recueillies aux étapes 1 à 6, le fabricant établit sa déclaration de conformité au contact alimentaire pour son sac papier définitif. Le document doit clairement mentionner les réglementations et recommandations applicables et servant de référence pour l'évaluation du sac papier définitif. Il précise aussi l'usage prévu du sac papier, les types de denrées alimentaires appropriées, les températures et la durée de stockage. La déclaration d'aptitude au contact alimentaire doit au moins contenir les informations listées à l'étape 5. Le guide CEPI/CITPA du contact alimentaire peut également servir pour l'élaboration d'une déclaration d'aptitude au contact alimentaire (ce que ce guide appelle « Déclaration de conformité »).

Le fabricant d'un sac en papier doit être en mesure de présenter une déclaration de conformité (FCS, DoC ou similaire) à son client, comme cela est souvent demandé. Toutefois, il n'est pas obligé de fournir les justificatifs (ex. : comptes rendus d'essais) à ses clients, mais peut choisir de le faire s'il le souhaite. Ces justificatifs doivent cependant être disponibles et présentés aux autorités sur demande.





Étiquetage

L'article 15 du règlement cadre (CE) n° 1935/2004 stipule que les matériaux et objets qui ne sont pas encore mis en contact avec des denrées alimentaires doivent être accompagnés de la mention « convient pour aliments », ou d'une mention spécifique relative à leur emploi (machine à café, bouteille de vin, cuiller à soupe) ou du symbole ci-dessous. S'il y a lieu, l'étiquetage contiendra aussi les instructions particulières à respecter pour un emploi sûr et approprié, comme les restrictions sur le type d'aliments pouvant y être emballés.



Figure 3 : l'article 15 du règlement (CE) n° 1935/2004 sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires spécifie les obligations d'étiquetage. Il stipule que les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires doivent être accompagnés de la mention « convient pour aliments » ou du symbole ci-dessous, à moins qu'ils ne soient manifestement destinés au contact alimentaire.

L'étiquette doit également mentionner le nom ou la raison sociale, l'adresse du fabricant, du transformateur ou du vendeur responsable de la mise sur le marché. Elle doit aussi permettre la traçabilité du matériau ou objet.

Aucune recommandation ni exigence n'est émise sur la taille du symbole. Les indications d'étiquetage ne doivent pas forcément figurer sur le sac ; elles peuvent figurer sur les documents d'accompagnement.



Réglementation des substances spécifiques

(liste non exhaustive)

Bisphénol A (BPA) et autres bisphénols

Le bisphénol A (BPA) est une substance utilisée dans les plastiques et les résines pour les revêtements, etc. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié en 2023 une réévaluation de la sécurité du BPA, réduisant de manière significative l'apport quotidien tolérable (TDI) de cette substance. À la suite de cette réévaluation, la Commission européenne a entrepris d'interdire l'utilisation du BPA dans les matériaux destinés à entrer en contact avec les aliments.

La sécurité du BPA est examinée depuis longtemps et son utilisation a déjà été supprimée dans de nombreuses applications.

Le règlement interdisant le BPA a été publié le 31 décembre 2024 et est entré en vigueur le 20 janvier 2025. Le règlement, intitulé (UE) 2024/3190, interdit l'utilisation du BPA et d'autres bisphénols dangereux dans les plastiques à contact alimentaire, les vernis et revêtements, les encres d'impression, les adhésifs, les résines échangeuses d'ions, les silicones et les caoutchoucs.

Les matériaux à contact alimentaire à usage unique fabriqués avec du BPA peuvent être mis sur le marché jusqu'au 20 janvier 2026, date de la fin de la période de transition de 18 mois.

Les matériaux à contact alimentaire couverts par ce règlement doivent être accompagnés d'une déclaration de conformité à toutes les étapes de la commercialisation, sauf au stade de la vente au détail.

Ce nouveau règlement modifie le règlement sur les matières plastiques (UE) n° 10/2011 et abroge le règlement (UE) 2018/213.

Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

Les PFAS forment un groupe vaste et complexe de substances comprenant plusieurs milliers de composés chimiques synthétiques. Ces substances sont largement utilisées dans notre société pour diverses applications. Elles sont persistantes et très difficiles à dégrader, et certaines PFAS ont démontré des effets négatifs sur la santé humaine. Étant donné que ces substances ne se dégradent pas dans l'environnement, on retrouve souvent des traces de PFAS dans de nombreux matériaux et dans les échantillons d'eau.

REACH

En 2023, une proposition de restriction universelle des PFAS a été publiée. Cette proposition vise à interdire la production et l'utilisation de plus de 10 000 PFAS dans le cadre du règlement REACH.

Actuellement, la proposition est en cours d'examen par les comités scientifiques de l'ECHA, notamment :

- » RAC (Comité d'évaluation des risques)
- » SEAC (Comité d'analyse socio-économique)

L'entrée en vigueur de cette restriction n'est pas attendue avant 2027.

ANNEXE I

PPWR

Parallèlement, une interdiction des emballages alimentaires contenant des PFAS a été récemment publiée dans le cadre du nouveau règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR).

Ce règlement interdit l'utilisation intentionnelle de PFAS dans les emballages alimentaires et stipule que :

«Les emballages alimentaires ne doivent pas être mis sur le marché s'ils contiennent des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) en concentration égale ou supérieure aux valeurs limites suivantes :»

- » 25 ppb pour tout PFAS mesuré par analyse ciblée des PFAS (les PFAS polymères sont exclus de la quantification)
- » 250 ppb pour la somme des PFAS mesurés par analyse ciblée des PFAS, éventuellement après dégradation préalable des précurseurs (les PFAS polymères sont exclus de la quantification)
- » 50 ppm pour les PFAS (y compris les PFAS polymères)

Le PPWR, (UE) 2025/40, a été officiellement publié le 22 janvier 2025 et entrera en vigueur le 11 février 2025. Les exigences relatives aux PFAS dans les emballages alimentaires s'appliqueront à partir du 12 août 2026.

Hydrocarbures d'huiles minérales (MOH)

Les hydrocarbures d'huiles minérales (MOH) constituent un groupe varié de composés chimiques et sont classés en deux catégories principales :

- » Hydrocarbures saturés d'huiles minérales (MOSH)
- » Hydrocarbures aromatiques d'huiles minérales (MOAH)

Les MOSH ont le potentiel de s'accumuler dans l'organisme, mais ne présentent pas de risque significatif pour la santé publique aux niveaux actuels d'exposition alimentaire. Les MOAH, en revanche, peuvent contenir des substances potentiellement génotoxiques.

ANNEXE I

En 2021, l'Allemagne a annoncé son intention de réglementer la migration des MOAH à partir de papier et de carton recyclés. Le projet de règlement fixe une limite de migration des MOAH :

- » < 0,5 mg/kg dans les aliments
- » < 0,15 mg/kg dans les simulants alimentaires

En 2022, la Commission européenne a publié des limites recommandées pour la présence de MOAH dans les aliments :

- » 0,5 mg/kg pour les aliments secs à faible teneur en matières grasses/huiles (≤ 4 % de matières grasses/huiles)
- » 1 mg/kg pour les aliments avec une teneur en matières grasses/huiles plus élevée (> 4 % de matières grasses/huiles)
- » 2 mg/kg pour les matières grasses/huiles

Ces limites ne sont pas juridiquement contraignantes, et une approche plus différenciée pour réglementer les MOAH dans les aliments est actuellement à l'étude.

En France, depuis janvier 2022, l'utilisation des huiles minérales dans les emballages est interdite. À partir de janvier 2025, cette interdiction s'étendra également aux impressions destinées au grand public. L'interdiction s'applique lorsque :



- » La concentration de MOAH est supérieure à 0,1 % ou lorsque la concentration des composés avec 3 à 7 cycles aromatiques est supérieure à 1 ppm
- » La concentration de MOSH est supérieure à 0,1 %

L'analyse des huiles minérales est possible, et de nombreux laboratoires proposent des tests pour les MOH. Toutefois, l'interprétation des résultats des analyses MOAH doit être effectuée avec prudence, car l'analyse et la quantification sont complexes du fait que les MOH regroupent un large éventail de substances qui s'éluent ensemble.

Le travail de conformité relatif aux huiles minérales doit, en premier lieu, se baser sur la documentation fournie par les fournisseurs.

Substances ajoutées involontairement (SAI)

Des substances ajoutées involontairement (SAI) sont susceptibles d'être présentes dans tous les types de matériaux en contact avec des denrées alimentaires. Les SAI sont définies dans le règlement (UE) n° 10/2011 comme étant « une impureté dans les substances utilisées, un intermédiaire de réaction formé au cours du processus de production ou un produit de décomposition ou de réaction ».

Dans le guide sur l'évaluation des risques des SAI publié par l'institut international des sciences de la vie (ILSI), la définition des SAI inclut également les contaminants présents dans les milieux environnants de la production, du stockage ou du transport, tels que les lubrifiants provenant des équipements de production ainsi que des contaminants inconnus souvent imprévisibles.

Selon l'article 19 du règlement (UE) n° 10/2011, les SAI doivent faire l'objet d'une évaluation des risques conforme aux principes d'évaluation scientifique des risques reconnus à l'échelle internationale. Les SAI doivent toutes satisfaire aux exigences générales de sécurité prévues par l'article 3 du règlement (CE) n° 1935/2004.

Pour en savoir plus sur l'évaluation des risques des SAI, voir le guide des bonnes pratiques de l'ILSI « Guidance on Best Practices on the Risk Assessment of Non Intentionally Added Substances (NIAS) in Food Contact Materials and Articles » (2015).



Matériaux recyclés destinés au contact alimentaire

La demande d'utilisation de matériaux recyclés dans l'emballage est en augmentation, y compris pour les emballages alimentaires. L'utilisation de matériaux recyclés dans les matériaux en contact avec les aliments (FCM) est autorisée par la réglementation, mais elle nécessite une attention particulière. Les matériaux recyclés peuvent contenir des contaminants issus d'une utilisation précédente, des encres d'impression, etc. De plus, les matériaux recyclés peuvent présenter une plus grande variabilité entre les lots par rapport aux matériaux vierges.

Lors de l'utilisation de matériaux recyclés, il est essentiel de s'assurer que le matériau répond aux exigences spécifiques qui lui sont applicables. Il est également recommandé de mettre régulièrement à jour la documentation justificative relative aux matériaux recyclés.

Papier et carton recyclés

Selon la recommandation XXXVI du BfR, les fabricants de papier et de carton ont le droit d'intégrer du recyclé. Avant d'être utilisées, les fibres recyclées doivent être soigneusement sélectionnées et nettoyées selon des méthodes appropriées.

Les matériaux et objets fabriqués à partir de fibres recyclées doivent être conformes aux exigences énoncées dans la recommandation XXXVI. En raison du risque de contamination par des substances provenant des encres d'impression, des colles, etc., des exigences supplémentaires s'appliquent à certaines substances spécifiques. Par exemple, la migration de certains phtalates est réglementée. Les limites de migration pour ces phtalates ont récemment été abaissées. Les valeurs limites actuelles figurent dans l'annexe du BfR XXXVI.

Plastique recyclé

Le plastique recyclé peut être utilisé dans les matériaux en contact avec les aliments conformément au règlement (UE) 2022/1616. Ce règlement est entré en vigueur en 2022 et est encore en cours de mise en œuvre. Un registre de l'Union est en cours d'élaboration, comprenant les recycleurs, les processus de recyclage, les installations de recyclage, les sites où ces installations sont situées, les systèmes de recyclage et les nouvelles technologies.

Le plastique recyclé destiné à être utilisé dans les matériaux en contact avec les aliments (FCM) doit provenir d'une technologie adaptée (une technologie de recyclage enregistrée et évaluée par l'EFSA) ou d'une nouvelle technologie (une technologie de recyclage enregistrée et actuellement en cours d'évaluation par l'EFSA).

Le plastique recyclé soumis au règlement (UE) 2022/1616 doit être accompagné d'une déclaration de conformité (DoC) spécifique à chaque lot, suivant des modèles préétablis.



Essais de migration

Il est obligatoire d'effectuer une évaluation de la migration globale et de la migration spécifique pour une couche ou un tube en plastique autoportant, conformément au règlement sur les matières plastiques (UE) n° 10/2011. Cette évaluation est généralement réalisée par le fabricant du plastique.

Jusqu'à présent la couche en plastique dans une structure multicouche multimatériau (MMML) était exemptée des essais de migration.

Mais le dernier amendement du règlement (UE) n° 10/2011, appelé « Quality Amendment », a rendu les essais de migration globale et spécifique obligatoires également pour les MMML, si la couche en plastique constitue la couche en contact avec les aliments.

Simulants de denrées alimentaires

Les essais de migration s'effectuent avec des denrées alimentaires ou des simulants de denrées alimentaires. Les essais de migration autant globale que spécifique utilisent des combinaisons de simulants de denrées alimentaires afin de couvrir les usages prévus. Les simulants qui entrent en ligne de compte sont listés ci-dessous. Pour couvrir tous les types de denrées alimentaires, les essais de migration sont effectués avec les simulants A, B et D2. Le simulant E est affecté aux essais de migration spécifique. Pour en savoir plus sur les catégories des denrées alimentaires et l'affectation de leurs simulants, voir l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011.



Les simulants de denrées alimentaires standards sont les suivants :

- » Simulant A – éthanol à 10 %
- » Simulant B – acide acétique à 3 %
- » Simulant C – éthanol à 20 %
- » Simulant D1 – éthanol à 50 %
- » Simulant D2 – huile d'olive*
- » Simulant E – oxyde de polyphénylène modifié (MPPO ou Tenax)

* En cas d'impossibilité technique d'effectuer les essais avec D2, le remplacer par de l'éthanol à 95 % et de l'isooctane.

Conditions d'essai

Les essais sont à effectuer dans les conditions de durée et de température les plus extrêmes envisageables dans la pratique.

Ces conditions d'essai normalisées figurent à l'annexe V du règlement (UE) n° 10/2011.

Existence de législations, recommandations et normes nationales spécifiques aux matériaux non couverts par des mesures européennes harmonisées

Le tableau ci-dessous propose une liste non exhaustive de pays où des législations, recommandations et normes nationales existent pour les matériaux destinés au contact alimentaire ne faisant pas l'objet de mesures européennes harmonisées. Le tableau reprend les informations du rapport de 2016 du Centre commun de recherche (CCR) sur la réglementation et le marché des matériaux à usage alimentaire « Non-harmonised food contact materials in the EU : regulatory and market situation ».

Les liens vers les législations et recommandations figurent à l'annexe V.

	Papier et carton	Colles	Encres d'imprimerie
France	x	x	x
Pays-Bas	x	x	x
Croatie	x	x	x
République tchèque	x		x
Allemagne	x	x	x
Italie	x	x	x
Slovaquie	x		x
Espagne		x	
Suisse			x
Belgique	x		
Grèce	x		
Coopération nordique	x		
Pologne	x		
Roumanie			x
États-Unis	x	x	
Chine	x	x	x



Liens

Ici figurent les liens vers certains des règlements mentionnés dans ce guide et d'autres informations utiles.

Législations et recommandations

Échelle européenne

Les règlements européens harmonisés sont accessibles sur le site de la Commission européenne, sur les pages consacrées aux matériaux en contact avec les denrées alimentaires

https://ec.europa.eu/food/safety/chemical_safety/food_contact_materials_en

Échelle nationale (liste non exhaustive)

Allemagne — Recommandations du BfR sur différents types de matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

<https://empfehlungen.bfr.bund.de/recommendations?locale=en>

Suisse — RS 817.023.21, Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20143393/index.html>

France — Réglementation générale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur les matériaux au contact des denrées alimentaires

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Materiaux-au-contact-des-denrees-alimentaires>

Italie — Lois italiennes sur les matériaux et les objets en contact avec des denrées alimentaires (Materiali ed Oggetti a Contatto con gli Alimenti, MOCA)

http://www.salute.gov.it/portale/temi/p2_6.jsp?id=1173&area=sicurezzaAlimentare&menu=chimica

Pays-Bas — Règlement adopté en vertu de la loi sur les emballages et articles de consommation entrant en contact avec des denrées alimentaires (Warenwet)

<https://wetten.overheid.nl/BWBR0034991/2017-01-01>

ANNEXE VI



Liens

Guides

Guide CEPI/CITPA du contact alimentaire, *CEPI/CITPA Food Contact Guidelines for the Compliance of Paper and Board Materials and Articles*

http://www.citpa-europe.org/sites/default/files/Food%20Contact%20Guidelines_2019_final.pdf

Guide CEPI sur les bonnes pratiques de fabrication du papier et du carton destinés au contact alimentaire, *CEPI Guideline on Good Manufacturing Practice for the Manufacture of Paper and Board for Food Contact*

<https://www.cepi.org/updated-good-manufacturing-practice-gmp-guidelines-for-the-manufacture-of-paper-board-for-food-contact/>

Documents EuPIA sur les encres d'imprimerie appliquées aux matériaux et objets destinés au contact alimentaire

<https://www.eupia.org/key-topics/food-contact-materials/general-overview-of-fcm/>

Législations et recommandations

Guides

Guide ILSI des bonnes pratiques pour l'évaluation des risques des DAI dans les matériaux et objets au contact de denrées alimentaires, *ILSI Guidance on Best Practices on the Risk Assessment of Non-Intentionally Added Substances (NIAS) in Food Contact Materials and Articles*

<https://ils.eu/publication/guidance-on-best-practices-on-the-risk-assessment-of-non-intentionally-added-substances-nias-in-food-contact-materials-and-articles/>

La coopération nordique « Nordic Co-operation » a publié plusieurs guides sur les différents types de matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

<https://www.norden.org/en/publications>

Autres

Rapport du CCR sur les matériaux destinés au contact alimentaire non régis par une législation européenne harmonisée : « *Non-harmonised food contact materials in the EU: regulatory and market situation* » (2016)

<https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC104198>

Packaging and Packaging Waste Regulation, (EU) 2025/40

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2025/40/oj/eng>

ANNEXE VII

Glossaire

Terme	Signification
AESA	Autorité européenne de sécurité des aliments
Barrière fonctionnelle	Barrière constituée d'une ou plusieurs couches de tout type de matériau assurant la conformité de la version finale du matériau/de l'objet avec l'art. 3 du règlement (CE) n° 1935/2004
BfR	Bundesinstitut für Risikobewertung (Institut allemand de l'évaluation des risques)
BPF	Bonnes pratiques de fabrication : aspects de l'assurance qualité garantissant la cohérence de la production et du contrôle des matériaux et objets afin d'être conformes aux règles applicables et aux normes de qualité appropriées à l'usage auquel ils sont destinés
CCR	Centre commun de recherche
CEPI	Confederation of European Paper Industries (Confédération européenne de l'industrie papetière)
DACA	Déclaration d'aptitude au contact alimentaire
DFI	Département fédéral de l'intérieur (Suisse)
DoC	Déclaration de conformité
ESG	European Paper Sack Research Group (Groupe européen de recherche sur les sacs papier)
EuPIA	European Printing Ink Association (Association européenne des fabricants d'encre d'imprimerie)
FEICA	Fédération Européenne des Industries de Colles et Adhésifs (Association of the European Adhesive & Sealant Industry)
ILSI	International Life Sciences Institute (Institut international des sciences de la vie)
MCDA	Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires
Migration	Transfert aux denrées alimentaires des substances chimiques du matériau en contact avec les denrées

Glossaire

Terme	Signification
MMML	Multimatériaux multicouches : matériau ou objet composé de deux ou plusieurs couches de différents types de matériaux, dont une couche au minimum est en matière plastique
LMG	Limite de migration globale
LMS	Limite de migration spécifique
MPPO	oxyde de polyphénylène modifié Poly(2,6-diphényl-p-phénylène)
PET	Polyéthylène téréphtalate
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
SAI	Substances ajoutées involontairement
Simulant de denrée alimentaire	Support d'essai imitant une denrée alimentaire à des fins d'essai de migration

EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur les sacs papier,
contactez votre fabricant de sac ou une des deux
organisations ci-dessous.



23 rue d'Aumale
75009 Paris
France

T : +33 1 47 23 75 58

E : info@eurosac.org
W: www.eurosac.org

CEPIEUROKRAFT
European Producers of Sack Kraft Paper and Kraft Paper

Box 5515
114 85 Stockholm
Suède

T : +46 8 783 84 85

E : info@cepi-eurokraft.org
W: www.cepi-eurokraft.org

Date de publication : mai 2025